

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 mars 2025

Délibération n° 2025-03-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/02/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/02/2025
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 06 mars 2025
Serge ARLA a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03 mars 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 05 mars 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 16 février 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 mars 2025
Alain CALIOT a donné procuration à David PERRIARD en date du 1^{er} mars 2025
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 06 mars 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 04 mars 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 24 février 2025

Absents :

Davy CAMY
Céline PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Réalisation de la voie verte sur ONDRES par la Communauté de Communes du Seignanx – Acquisitions foncières

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du développement de son réseau de voies douces, la Communauté des Communes du SEIGNANX a souhaité créer une voie verte permettant de relier la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx aux plages du littoral landais.



Deux tronçons ont été réalisés sur la Commune d'ONDRES : chemin du Claous et avenue du 8 mai 1945.

A ce titre, la propriété des consorts BEDORET/CLAVIERES parcelle cadastrée AL 381 a été impactée.

Un acte d'engagement de vendre valant autorisation préalable d'effectuer des travaux, en date du 23/11/2021, a été signé entre les consorts BEDORET/CLAVIERES et la commune d'Ondres.

Les travaux de ce tronçon ayant été réalisés, il convient de procéder à l'acquisition nécessaire représentée par une partie de la parcelle cadastrée section AL n°381p pour 76m², située en zone agricole, pour un montant de 129.20€, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

VU l'engagement de vendre valant autorisation préalable d'effectuer des travaux en date du 23/11/2021 engageant les consorts BEDORET / CLAVIERES,

VU l'achèvement des travaux de la voie verte impactant la parcelle AL 381 lieudit Lartec pour un total de 76m²,

VU le procès-verbal de délimitation signé par toutes les parties reçu en Mairie le 04/08/2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des 76 m² issus de la parcelle AL 381 lieudit Lartec,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle a été établie pour un montant de 1.70 € par m² pour les 76m² en zone Agricole Ordinaire (AO) soit un total de 129.20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'acquérir une partie de la parcelle AL381 lieu dit Lartec, comme indiqué ci après : pour un montant de 1.70 € par m² pour les 76m² en zone Agricole Ordinaire (AO), soit un total de 129.20€.

ARTICLE 2. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3. Me BOUSQUET, Notaire à Bayonne, 13, allées Paulmy, est désigné afin de rédiger les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 4. Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 040-214002099-20250306-DELIB2025_03_02-DE



ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 07 mars 2025,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire le ...07... / ...03... / 2025

- après télétransmission électronique le ...07... / ...03... / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...07... / ...03... / 2025